



REGLEMENT DU JEU

Jeu concours à 360° de l'ATR 72-600

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner.

1 – ORGANISATION - SPONSOR

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme au capital de 52 607 568 euros, dont le siège social est situé au 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, 97139 Les Abymes, France, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu concours à 360° de l'ATR 72-600».

Du 19/12/2024 à 07h00 (heure de Guadeloupe / Martinique) au 31/12/2024 à 23h59 (heure de Guadeloupe / Martinique) (ci-après, le « Jeu ») sur www.aircaraibes.com.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu commence le 19/12/2024 à 07h00 (heure de Guadeloupe / Martinique) et sera clôturé le 31/12/2024 à 23h59 date et heure françaises (heure de Guadeloupe / Martinique) de connexion faisant foi, de manière continue, sur le site Internet accessible à l'adresse url www.aircaraibes.com. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant **en Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Martinique** à l'exclusion de toutes autres destinations, disposant d'une connexion Internet.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une seule participation par personne sera retenue (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : www.aircaraibes.com.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La diffusion de ce jeu est assurée par :

- Publication sur la page d'accueil de notre site aircaraibes.com
- Publication sur les réseaux sociaux d'AIR CARAÏBES
- Un courriel d'information envoyé à l'adresse électronique des clients d'AIR CARAÏBES

Les Participants doivent :

- Trouver les trois (3) cartes cachées des îles de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin en visitant le 360° de notre ATR 72-600.
- Répondre à un quizz en trois (3) questions.

En cas de post injurieux, abusif ou inadapté, la participation sera considérée comme nulle.

Si aucune personne n'a participé au Jeu, alors les gains seront perdus et l'Organisatrice en restera propriétaire.

Etapes de participation du jeu :

- 1 - Les participants visitent l'ATR 72-600 en 360°. Ils devront repérer les 3 cartes des îles de Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique qui sont cachées dans l'avion pour répondre au quizz.
- 2 - Ils répondent aux questions du quizz.
- 3 - Ils remplissent le formulaire de participation du jeu.
- 4 - Les participants ayant donné les bonnes réponses au quizz pourront participer au tirage au sort.
- 5 - Les 6 gagnants seront tirés au sort à partir du 09/01/2025.

Le tirage au sort sera effectué à partir du 09/01/2025, sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris, afin de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

Le Participant doit remplir totalement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

La Participation au jeu est par nature gratuite, les Participants déclarant avoir déjà la disposition d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet pour leur usage. Selon l'instrument

utilisé pour participer au Jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du Participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

5 – GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 6 billets d'avion AIR CARAÏBES aller-retour sur le réseau régional :
2 billets au départ de la Guadeloupe, 2 billets au départ de la Martinique et 2 billets au départ de Saint-Martin.
- Chaque gagnant disposera d'un billet d'avion.

Valeur indicative commerciale unitaire * :

- Fort-de-France <> Pointe-à-Pitre : 384,62 € TTC
- Pointe-à-Pitre <> Saint-Martin : 419,34 € TTC
- Fort-de-France <> Saint-Martin : 455,33 € TTC

* La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale. La valeur effective de chacune des dotations sera en fonction des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Détails :

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les destinations concernées pour les billets d'avion (selon le lieu de résidence du gagnant) sont les suivantes : Fort-de-France <> Pointe-à-Pitre / Pointe-à-Pitre <> Saint-Martin / Fort-de-France <> Saint-Martin.

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : économique
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de l'Organisatrice.
- Ils sont nominatifs. Le billet sera au nom du Participant tiré au sort.
- Franchise bagage autorisée : 1 bagage de 23 kilos offert en soute / 12 kilos en cabine.

- Ils doivent être émis par voie électronique au plus tard 1 mois avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- Ils sont émis par voie électronique.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si les gagnants ne sont pas disponibles aux dates réservées, ils perdront le bénéfice de leur dotation.
- Ils ne permettent pas le cumul de Miles.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulables (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
- Ils sont valables hors périodes de vacances scolaires, périodes d'embargo et hors départ les samedis.
- La demande de réservation doit être faite obligatoirement par écrit. Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation des vols.
- En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Le billet ne peut être réservé sur les vols opérés en code share avec la compagnie partenaire French bee. Le gagnant peut voyager uniquement sur les vols opérés par Air Caraïbes.
- Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, Train + Air et navigAIR.
- Les conditions générales de vente et de transport de l'Organisatrice (disponibles sur www.aircaraibes.com) s'appliquent aux dotations.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout

fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé à partir du 09/01/2025, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, et désignera les six gagnants parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux questions du quizz.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre formulaire sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

L'Organisatrice contactera les Gagnants afin de les avertir de leur gain par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation ou par tout autre moyen sa convenance. Les Gagnants devront accepter leur gain en retour de cette notification dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception.

Dans le cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les cinq (5) jours suivants l'annonce faite aux gagnants par l'Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Au-delà, l'Organisatrice restera propriétaire du lot non réclamé.

Il en sera de même si le gagnant renonce expressément et par écrit à son lot.

7 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés par e-mail, à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu par les Participants, à partir du 13/01/2025.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les lots resteront à disposition du Participant pendant 30 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors

de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnants, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est dpo@aircaraibes.com

9 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site www.aircaraibes.com de la compagnie.

Il peut être adressé, par e-mail, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler cette opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

12 – LITIGE ET RECLAMATION

Le règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

Aucune contestation ne sera admise notamment sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents.

13 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.